



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/8/WG.2/TF/2  
31 janvier 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Huitième session  
Groupe de travail sur le droit au développement  
Équipe spéciale de haut niveau sur la mise  
en œuvre du droit au développement  
Quatrième session  
Genève, 7-15 janvier 2008

**Rapport de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit  
au développement sur les travaux de sa quatrième session**

**Président-Rapporteur: Stephen Marks**

**Résumé**

Le présent rapport, présenté en application de la résolution 4/4 du Conseil des droits de l'homme, contient le résumé des débats ainsi que les conclusions et recommandations de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, aux fins d'examen par le Groupe de travail sur le droit au développement.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 3	4
I. ORGANISATION DE LA SESSION.....	4 – 26	4
A. Ouverture de la session.....	4	4
B. Élection du Président-Rapporteur.....	5	5
C. Adoption de l'ordre du jour.....	6	5
D. Participation.....	7 – 13	5
E. Documentation.....	14	6
F. Déclarations des institutions membres et des observateurs.....	15 – 26	6
II. RÉSUMÉ DES DÉBATS.....	27 – 48	8
A. Mécanisme africain d'évaluation entre pairs.....	29 – 31	9
B. Examen mutuel de l'efficacité du développement CEA/OCDE-CAD.....	32 – 35	9
C. Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.....	36 – 40	10
D. Accord de partenariat de Cotonou entre l'Union européenne (UE) et le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).....	41 – 45	11
E. Examen préliminaire de la phase II du plan de travail: autres partenariats dans le contexte de l'objectif 8.....	46 – 48	13
III. CONCLUSIONS.....	49 – 82	14
A. Observations finales sur l'application préliminaire à titre expérimental des critères aux trois partenariats présentés à la troisième session.....	50 – 60	14
B. Examen préliminaire de l'Accord de partenariat de Cotonou entre l'Union européenne (UE) et les membres du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).....	61 – 65	17

**TABLE DES MATIÈRES** (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
III. CONCLUSIONS ( <i>suite</i> )		
C. Développement et perfectionnement progressifs des critères d'évaluation périodique des partenariats mondiaux pour le développement du point de vue du droit au développement .....	66 – 70	18
D. Examen d'autres partenariats: expansion thématique et régionale.....	71 – 82	19
IV. RECOMMANDATIONS.....	83 – 86	23

Annexes

I. Ordre du jour .....	25
II. Critères d'évaluation périodique des partenariats mondiaux du point de vue du droit au développement .....	27
III. Liste des documents .....	30

## **Introduction**

1. À sa cinquième session, en février 2004, le Groupe de travail sur le droit au développement a recommandé à la Commission des droits de l'homme de créer une équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, afin de l'aider à exécuter son mandat tel qu'il est défini au paragraphe 10 a) de la résolution 1998/7 de la Commission. À sa huitième session, en février 2007, le Groupe de travail a recommandé au Conseil des droits de l'homme de proroger pour une période de deux ans son propre mandat et celui de l'équipe spéciale de haut niveau (voir A/HRC/4/47, par. 58).
2. Dans sa résolution 4/4 du 30 mars 2007, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le mandat du Groupe de travail et celui de l'équipe spéciale de haut niveau seraient prorogés pour deux ans, que le Groupe de travail se réunirait en session annuelle de cinq jours et présenterait ses rapports au Conseil et que l'équipe spéciale de haut niveau se réunirait en session annuelle de sept jours et présenterait ses rapports au Groupe de travail.
3. L'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement a tenu sa quatrième session à Genève du 7 au 15 janvier 2008. Comme le Groupe de travail l'avait demandé, elle avait pour mandat d'examiner des critères régissant l'évaluation périodique des partenariats mondiaux pour le développement – tels qu'ils ont été définis dans l'objectif 8 du Millénaire pour le développement («l'objectif 8») – sous l'angle du droit au développement («les critères relatifs au droit au développement») et, pendant une première étape correspondant aux travaux de 2007, d'approfondir l'examen des trois partenariats pour le développement entamé à sa troisième session et de commencer l'analyse d'un autre partenariat en vue de perfectionner les critères relatifs au droit au développement et les sous-critères correspondants (voir A/HRC/4/47, par. 54).

## **I. ORGANISATION DE LA SESSION**

### **A. Ouverture de la session**

4. La session de l'équipe spéciale de haut niveau («l'équipe spéciale») a été ouverte par M<sup>me</sup> Maria Francisca Ize-Charrin, Directrice de la Division des opérations, des programmes et de la recherche du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Le Président du Conseil des droits de l'homme, M. Doru Costea, a ensuite pris la parole. Il a déclaré que la réunion de l'équipe spéciale était la première d'une année qui marquait le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il a souligné aussi l'importance et l'universalité du droit au développement et préconisé un engagement pragmatique et constructif pour en assurer la mise en œuvre. M. Arjun Sengupta (Inde), élu en septembre 2007 Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, a lui aussi fait une déclaration mettant en relief les avancées récentes de l'équipe spéciale et du Groupe de travail et la nécessité de faire en sorte que les critères relatifs au droit au développement soient applicables et largement acceptables, tout en définissant les obligations dans le cadre d'un processus progressif de formation de consensus. Il a présenté pour conclure les experts et les institutions membres de l'équipe spéciale.

## **B. Élection du Président-Rapporteur**

5. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 7 janvier 2008, l'équipe spéciale a élu par acclamation Stephen Marks (États-Unis d'Amérique) Président-Rapporteur. M. Marks a souligné que l'équipe spéciale avait une tâche importante qui consistait à transformer l'aspiration au droit au développement en une pratique pour le développement, en transcendant le débat politique.

## **C. Adoption de l'ordre du jour**

6. À la même séance, l'équipe spéciale a adopté son ordre du jour (A/HRC/8/WG.2/TF/1; voir aussi l'annexe I) et son programme de travail.

## **D. Participation**

7. Les experts ci-après membres de l'équipe spéciale ont participé à la session: Stephen Marks (États-Unis d'Amérique), Nico Schrijver (Pays-Bas), Margaret Sekaggya (Ouganda) et Jorge Vargas Gonzalez (Colombie). M<sup>me</sup> Solita Collas Monsod (Philippines) n'a pas pu participer à la session.

8. Des représentants des institutions et organisations commerciales, financières et de développement membres ci-après ont pris part aux travaux: Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Fonds monétaire international (FMI), Banque mondiale et Organisation mondiale du commerce (OMC).

9. Le Président-Rapporteur du Groupe de travail a participé à la session. Les experts ci-après ont également contribué aux travaux de l'équipe spéciale: Roberto Bissio (Istituto del Tercer Mundo et Social Watch), Bronwen Manby (AfriMap), Margot Salomon (London School of Economics) et Xigen Wang (Université de Wuhan).

10. Des représentants des États ci-après membres du Conseil des droits de l'homme ont participé à la session de l'équipe spéciale de haut niveau en qualité d'observateurs: Allemagne, Bangladesh, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, France, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Maurice, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovénie et Suisse.

11. Les États ci-après étaient également présents en qualité d'observateurs: Afghanistan, Algérie, Argentine, Barbade, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chypre, Costa Rica, Équateur, Haïti, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Mauritanie, Népal, Oman, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Rwanda, Serbie, Suède, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Yémen et Zimbabwe. La Palestine et le Saint-Siège étaient également représentés.

12. Les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentés: Organisation mondiale de la santé (OMS), secrétariat du Mécanisme africain d'évaluation entre pairs (MAEP), Union africaine, Commission européenne (CE), Union européenne (UE), Organisation de la Conférence islamique, Ligue des États arabes et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

13. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif étaient représentées par des observateurs: Arab Bureau for Human Rights, Association des citoyens du monde, Caritas Internationalis, Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme, Fondation Friedrich Ebert, Franciscans International, Interfaith International, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), New Humanity et Union des avocats arabes.

#### **E. Documentation**

14. L'équipe spéciale était saisie d'un certain nombre de documents de présession et de documents d'information destinés à en guider les débats (voir l'annexe III).

#### **F. Déclarations des institutions membres et des observateurs**

15. La représentante de la Banque mondiale a rappelé que si la Banque n'avait pas de position officielle sur le droit au développement, elle appuyait les critères relatifs au droit au développement, se félicitait de leur transformation progressive en outils opérationnels et souscrivait aux principes sous-tendant la Déclaration sur le droit au développement. Elle a également donné des exemples de synergies entre les critères et les activités de la Banque mondiale, notamment un projet de recherche sur les indicateurs des droits de l'homme, la coprésidence par la Banque de l'Équipe de projet sur les droits de l'homme du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Guide pour les évaluations d'impact sur les droits de l'homme élaboré par la Société financière internationale (SFI) et le projet d'initiative pour un fonds d'affectation spéciale pour les droits de l'homme. La représentante estimait que pour perfectionner les critères relatifs au droit au développement, il fallait mieux établir leurs avantages concrets et expliquer de manière empirique comment les droits de l'homme contribuaient aux processus de développement et à leur succès.

16. Le représentant du PNUD s'est dit intéressé par les efforts entrepris pour inclure plus systématiquement la composante droits de l'homme, et spécifiquement droit au développement, dans les partenariats mis en place pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Parmi les travaux du PNUD en relation avec l'objectif 8, il fallait mentionner la coprésidence du Groupe de réflexion de l'ONU sur le retard pris dans la réalisation des OMD et un projet avec l'Overseas Development Institute du Department for International Development du Royaume-Uni pour intégrer l'objectif 8 au niveau des pays et définir des indicateurs en relation avec cet objectif. Les critères relatifs au droit au développement avaient révélé beaucoup d'éléments pertinents, mais ils devaient être affinés. L'équipe spéciale pourrait examiner si le Cycle de négociations de Doha pour le développement dans le cadre de l'OMC, l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale devraient être évalués.

17. Le représentant de la CNUCED a dit que son organisation appuyait les travaux de l'équipe spéciale pour perfectionner les critères, et il a souligné l'importance de cette tâche pour mettre à bon usage le consensus qui s'était dégagé à la dernière session du Groupe de travail.

18. Tout en notant que son organisation n'avait pas de mandat dans le domaine des droits de l'homme, le représentant du FMI a dit que les objectifs du Fonds qui consistaient à promouvoir des niveaux d'emploi élevés et la stabilité macroéconomique contribuaient aux efforts de promotion des droits de l'homme.
19. Le représentant de l'OMC a parlé des enjeux du Cycle de négociations de Doha pour le développement et des discussions qui se déroulaient dans le cadre de l'OMC sur l'aide pour le commerce, et il a souligné que son organisation entendait poursuivre son dialogue avec l'équipe spéciale et le Groupe de travail.
20. Dans une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés et de la Chine, l'observateur de Cuba a réitéré l'appel lancé par le Mouvement pour élever le droit au développement au même rang que les autres droits de l'homme et pour lui donner un contenu opérationnel, y compris à travers l'élaboration d'une convention internationale sur le droit au développement juridiquement contraignante. Les critères en cours d'élaboration devraient refléter la dimension internationale du droit au développement, être axés sur la mise en œuvre et être étendus à d'autres aspects de l'objectif 8.
21. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et des pays associés, l'observatrice de la Slovaquie a dit qu'il était utile d'évaluer les partenariats mondiaux pour le développement, tout en soulignant la nécessité d'améliorer les critères, et elle a souhaité qu'il soit davantage porté attention aux questions relevant de l'objectif 8 et aux partenariats impliquant d'autres régions. L'observatrice a conclu en exprimant l'espoir que l'équipe spéciale procéderait de façon progressive, par étapes successives, en se fondant sur des analyses empiriques rigoureuses et sur une synthèse constructive de ses conclusions. Elle a également fait valoir qu'il importait de prendre en compte le souci de l'égalité des sexes dans la réalisation du droit au développement et de procéder selon une approche intégrée fondée sur les droits de l'homme.
22. Dans une déclaration au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), l'observateur du Pakistan a formé des vœux pour une coopération internationale efficace, pour l'instauration d'un environnement international favorable, avec notamment des pratiques commerciales loyales, et pour une plus large participation des pays en développement aux processus décisionnels au niveau international dans le domaine économique. Il s'est également référé à l'utilité d'une approche du développement fondée sur les droits de l'homme pour la réalisation des objectifs de développement établis au niveau international, y compris les OMD, à l'importance de trouver des sources de financement innovantes pour le développement afin d'assurer sa pérennité, et à la nécessité d'éliminer les obstacles au développement découlant de certaines dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et d'autres régimes de contrôle en matière technologique.
23. Dans une déclaration au nom du Groupe africain, l'observateur de l'Égypte s'est référé aux principaux éléments de la résolution 4/4 du Conseil des droits de l'homme, qu'il considérait comme un vote de confiance sans réserve dans l'équipe spéciale. Le Groupe africain était favorable à une expansion géographique et thématique dans le cadre de l'objectif 8, en particulier en relation avec le transfert de technologie. L'observateur de l'Égypte a également déclaré que le processus pour affiner progressivement les critères devrait mieux refléter les principes du droit au développement et que, au terme de la phase III du plan de travail établi par le Groupe

de travail (voir A/HRC/4/47, par. 53 et 54, pour le plan de travail), la communauté internationale serait en mesure d'entreprendre la rédaction d'une convention sur le droit au développement.

24. L'observateur de l'Indonésie a fait siennes les observations formulées au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'OCI, et il s'est félicité que l'équipe spéciale ait recommandé d'étendre à d'autres régions l'application des critères pour évaluer les partenariats mondiaux. L'Indonésie espérait que l'équipe spéciale formulerait des propositions mieux ciblées, plus tangibles et plus concrètes pour accélérer l'application des critères.

25. En réponse aux observations formulées au sujet d'une convention internationale sur le droit au développement, le Président-Rapporteur de l'équipe spéciale a souligné qu'il importait de préserver le consensus indépendamment des résultats du vote sur la résolution 62/161 de l'Assemblée générale, du 18 décembre 2007, sur le droit au développement.

26. L'observateur de la Fondation Friedrich Ebert a dit que la société civile s'intéressait à la promotion du droit au développement et il a présenté une étude d'un partenariat pour le développement entre l'Allemagne et le Kenya sous l'angle des critères relatifs au droit au développement proposés<sup>1</sup>. L'équipe spéciale a aussi entendu l'exposé d'un expert, M. Xigen Wang, qui a présenté un projet de recherche en cours pour évaluer le droit au développement en Chine.

## II. RÉSUMÉ DES DÉBATS

27. L'équipe spéciale s'est penchée successivement sur chacun des quatre partenariats examinés en 2007, et elle a entendu des exposés de membres de l'équipe spéciale sur les missions entreprises ainsi que de consultants sur leurs travaux en relation avec les partenariats en question, puis le débat a été ouvert aux observateurs. Les trois jours de débat public se sont achevés par une discussion sur les évaluations des partenariats précités, par une présentation préliminaire des partenariats à examiner au cours de la phase II du plan de travail, et par une discussion préliminaire de la phase III. L'équipe spéciale s'est réunie ensuite pendant quatre jours à huis clos pour étudier et affiner les critères, et pour examiner et adopter son rapport.

28. Le Président-Rapporteur a présenté les quatre partenariats auxquels les critères relatifs au droit au développement ont été appliqués: le Mécanisme africain d'évaluation entre pairs (MAEP); l'Examen mutuel de l'efficacité du développement associant la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et l'Organisation de coopération et de développement économiques-Comité d'aide au développement (OCDE-CAD) dans le contexte du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) («l'Examen mutuel»); la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide; et l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (Accord de Cotonou).

---

<sup>1</sup> Felix Kirchmeier, Monika Lüke et Britt Kalla, *Toward the Implementation of the Right to Development. Field-testing and fine-tuning the UN Criteria on the Right to Development in the Kenyan-German Partnership*, Fondation Friedrich Ebert et Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit, 2008.

### **A. Mécanisme africain d'évaluation entre pairs**

29. Margaret Sekaggya, membre de l'équipe spéciale, a présenté le rapport de la mission technique de l'équipe spéciale (pour les documents de l'équipe spéciale, voir l'annexe III) pour la suite donnée à l'évaluation du MAEP, effectuée du 12 au 16 octobre 2007 à Addis-Abeba. La mission technique a rencontré les acteurs et les partenaires pertinents qui facilitent, supervisent et mettent en œuvre ce mécanisme. La mission a eu de nombreuses réunions avec des représentants de la CEA, de l'Union africaine (UA) et du secrétariat du MAEP. M<sup>me</sup> Sekaggya a pris note de l'accueil chaleureux fait à la mission et de l'enthousiasme et de l'engagement des responsables vis-à-vis du mécanisme et de ses premiers résultats, tout en admettant qu'il y avait des problèmes parce que les capacités étaient insuffisantes et que le processus était long et compliqué. Après avoir retracé de façon détaillée le contexte du MAEP, l'intervenante a présenté les conclusions de la mission technique ainsi que les tâches principales de l'équipe spéciale pour y donner suite.

30. Bronwen Manby, consultante auprès de l'équipe spéciale, a présenté son rapport. Le MAEP, issu du programme du NEPAD de l'Union africaine, se présentait sous la forme à la fois d'un outil spécifique pour les problèmes de gouvernance et d'un examen volontaire Sud-Sud. Le processus d'examen pouvait être renforcé sous l'angle des droits de l'homme et en y intégrant la notion de développement durable. Les domaines de faiblesse étaient l'accès à l'information sur la mise en œuvre du mécanisme, l'harmonisation avec les autres processus, comme celui des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), et le suivi et le respect de la mise en œuvre des programmes d'action. Les réformes des structures de l'Union africaine proposées offriraient une importante occasion d'intégrer de manière plus efficace l'action du MAEP et celle d'autres institutions de l'Union africaine, en particulier la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

31. Le Directeur exécutif du secrétariat du MAEP a fourni des précisions sur ce mécanisme en réponse aux observations formulées dans l'étude de M<sup>me</sup> Manby. Il a mis en relief le caractère volontaire et autonome du processus du MAEP et indiqué que les examens par pays étaient effectués par des experts africains, le PNUD, la CEA et la Banque africaine de développement (BAD) y apportant une contribution en qualité de conseillers. Même si elle n'apparaît pas en tant que telle dans le questionnaire, la notion de pérennité est l'un des objectifs du MAEP. En outre, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté font partie de l'examen, et les groupes de population marginalisés ont des possibilités d'exprimer leurs préoccupations. L'intervenant a expliqué pourquoi un rapport d'auto-évaluation n'était pas rendu public, a parlé des interactions entre le MAEP et le Parlement panafricain et a appelé l'attention sur la répartition claire des fonctions entre l'Union africaine, le NEPAD et le MAEP.

### **B. Examen mutuel de l'efficacité du développement CEA/OCDE-CAD**

32. Nico Schrijver, membre de l'équipe spéciale, a fait rapport sur la mission technique de l'équipe spéciale pour la suite donnée à l'évaluation de l'Examen mutuel qui avait été effectuée en deux étapes, les 13 et 14 septembre 2007 à Paris et du 12 au 16 octobre 2007 à Addis-Abeba. Il a souligné le soutien constructif dont avait bénéficié l'équipe spéciale de la part de l'OCDE et de la CEA, qui étaient prêtes à ce que leurs politiques fassent l'objet d'un examen au niveau international. M. Schrijver a présenté dans leurs grandes lignes les conclusions de la mission technique et indiqué les tâches principales de l'équipe spéciale pour y donner suite.

33. Dans son étude, M<sup>me</sup> Manby avait considéré aussi l'Examen mutuel. Selon elle, le premier examen en 2005 était notamment intéressant parce qu'il rendait compte du respect de leurs obligations à la fois par les pays en développement et par les pays membres de l'OCDE dans le même rapport. Mais faute de spécificité, cet examen n'avait pas été utilisé par le secrétariat du NEPAD. Selon l'étude en question, il convenait de mieux tenir le grand public informé du processus, de cibler davantage les instruments africains relatifs aux droits de l'homme, d'accroître la participation et de prêter davantage attention au respect par les pays développés de leurs obligations.

34. Le représentant de l'OCDE, indiquant que ses vues ne représentaient pas celles de son organisation dans son ensemble, a souligné que les travaux de l'équipe spéciale, y compris sur les critères relatifs au droit au développement, aidaient l'OCDE pour l'Examen mutuel et qu'à son avis le rapport de M<sup>me</sup> Manby était équilibré et équitable et contenait des recommandations utiles à prendre en compte dans le processus d'examen de 2008. Il devrait être donné suite au dialogue avec l'équipe spéciale, et le rapport de la mission et les études des consultants devraient être mis à la disposition de l'OCDE et de la CEA à la prochaine réunion des partenaires à Addis-Abeba en février 2008.

35. Au cours du débat qui a suivi, il a été question des objectifs de l'évaluation par l'équipe spéciale de certains partenariats par rapport aux critères, de la nature des critères, de la nécessité d'un suivi des missions techniques et de leurs méthodes. Certains observateurs ont accueilli de façon positive les propositions des consultants pour perfectionner les critères. Il a aussi été fait référence à l'importance d'utiliser les critères pour montrer s'il y avait cohérence entre les politiques et les engagements pris, en termes de réalisation des droits de l'homme et d'objectifs économiques, par les gouvernements et les organismes participants.

### **C. Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide**

36. Le Président-Rapporteur a présenté le rapport de la mission technique de l'équipe spéciale effectuée les 13 et 14 septembre 2007 à Paris pour dialoguer avec l'OCDE. La mission a rencontré des hauts responsables et a participé à un séminaire sur le droit au développement. Le Président-Rapporteur a mis en lumière les principales conclusions du rapport et s'est référé aux conclusions de l'Atelier sur l'efficacité du développement en pratique: l'application de la Déclaration de Paris pour encourager l'égalité homme-femme, la protection de l'environnement et les droits de l'homme, tenu à Dublin les 26 et 27 avril 2007. Il a dit qu'il considérait que l'année 2008 offrait des possibilités de dialogue, en particulier à l'occasion du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide prévu à Accra en septembre 2008.

37. Roberto Bissio, consultant auprès de l'équipe spéciale, a présenté l'étude. Il a fait valoir que la Déclaration de Paris n'était pas un partenariat mondial à proprement parler, mais qu'elle pouvait contribuer indirectement aux OMD dans la mesure où elle concernait l'efficacité de l'aide. Les asymétries et les déséquilibres au profit des pays développés dans le cadre de ce processus ont été soulignés. Les principes de la Déclaration de Paris allaient dans le sens des critères relatifs au droit au développement, mais les indicateurs correspondants n'étaient pas en rapport *stricto sensu* avec les principes. Dans ce contexte, l'intervenant s'est référé aux indicateurs concernant l'appropriation, la passation des marchés, la gestion financière, la prévisibilité de l'aide et l'aide non liée. En conclusion, il a suggéré qu'il soit mis en place,

au niveau international, un mécanisme de responsabilisation mutuelle pour évaluer la performance des pays donateurs.

38. Le représentant de l'OCDE a reconnu que le consultant avait soulevé des questions pertinentes, y compris celles des risques d'une focalisation trop étroite sur la gestion de l'aide et des limites des indicateurs pour la Déclaration de Paris. Mais à certains égards, l'étude du consultant renvoyait à une dichotomie simpliste entre pays donateurs et pays en développement qui ne reflétait pas toutes les nuances intervenant dans le contexte de la Déclaration de Paris. La participation des pays en développement et des organisations de la société civile au processus de la Déclaration de Paris avait évolué et était bien institutionnalisée.

39. Le représentant de la Banque mondiale a dit que l'étude du consultant ne faisait pas référence aux importants travaux de l'Équipe de projet sur les droits de l'homme de l'OCDE-CAD sur la question des droits de l'homme et de l'efficacité de l'aide, ajoutant que même si les droits de l'homme n'étaient pas explicitement mentionnés dans la Déclaration de Paris, il y avait des synergies entre les principes de la Déclaration et les droits de l'homme qui mettaient en relief leurs possibilités de renforcement mutuel. L'intervenant a aussi insisté sur l'importance de clarifier la valeur ajoutée sous l'angle des droits de l'homme en termes empiriques et pratiques.

40. Au cours du débat, des observateurs ont fait référence à la nécessité d'une analyse coûts-avantages des principes de la Déclaration de Paris en matière d'harmonisation et d'alignement, aux conséquences pour les plus pauvres d'une décision de ne pas fournir une aide en matière de santé à cause de la capacité d'absorption insuffisante du pays bénéficiaire, et à l'impact de l'inégalité des rapports de force sur la réalisation du droit au développement.

#### **D. Accord de partenariat de Cotonou entre l'Union européenne (UE) et le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)**

41. Nico Schrijver, membre de l'équipe spéciale, a présenté le rapport de la mission technique de l'équipe spéciale pour l'évaluation préliminaire de l'Accord de Cotonou effectuée du 19 au 21 septembre 2007 à Bruxelles, en vue de promouvoir le dialogue et la coopération avec les acteurs pertinents, notamment la Commission européenne (CE), le secrétariat du Groupe ACP, les organisations de la société civile et les experts. L'Accord de Cotonou était unique, de nature multilatérale et de vaste portée, et il couvrait un large éventail de régions et de domaines, y compris le développement, le dialogue politique, le commerce, les flux migratoires, l'investissement et la participation de la société civile. Même si l'Accord contenait des dispositions relatives aux droits de l'homme, le droit au développement n'y était pas expressément mentionné. Cependant, l'Accord lui-même et la pratique reposant sur ledit accord recouvraient des éléments pertinents. M. Schrijver a cité des exemples de mesures tant positives («mesures d'incitation», aide additionnelle) que négatives (sanctions, suspension de l'aide) dans les politiques de l'UE et des pays ACP en matière de droits de l'homme. Il a également évoqué les accords de partenariat économique (APE) qui étaient négociés entre l'UE et des groupements régionaux de pays ACP ainsi que les questions qu'ils soulevaient quant à savoir si ces accords respectaient le principe de l'appropriation par les pays ACP, si les parties prenantes étaient dûment associées au processus de négociation des APE et s'il y avait un partage de l'information. M. Schrijver a présenté les constatations et conclusions préliminaires de la mission.

42. Au nom de James Thuo Gathii, consultant auprès de l'équipe spéciale qui n'avait pas pu venir à Genève, le Président-Rapporteur de l'équipe spéciale a donné lecture du résumé de l'étude du consultant et de ses conclusions. Il en ressortait que les accords de partenariat économique en question étaient négociés dans des conditions qui n'assuraient pas la pleine et entière participation des pays ACP à la détermination de leurs objectifs de développement, et qu'il pouvait en résulter, du moins dans le court terme, des pertes de recettes et une restriction de l'accès au marché de l'UE, avec la forte probabilité que les droits économiques et sociaux fondamentaux de milliers de personnes en pâtissent. Il y avait d'autres aspects préoccupants du point de vue des droits de l'homme et notamment le fait que les négociations étaient étendues à de nouveaux domaines tels que la concurrence et les marchés publics, ce qui imposait aux pays ACP un surcoût financier bien supérieur aux avantages dynamiques potentiels procurés par les nouveaux engagements. Les négociations des accords de partenariat économique concernant le commerce devaient prendre en compte les besoins spécifiques des pays en développement et des pays les moins avancés, et en particulier la nécessité d'un traitement préférentiel dans les relations commerciales, qui deviennent de plus en plus le pilier dominant des relations UE-ACP. Les droits de l'homme, et surtout le droit au développement, devaient figurer au cœur des négociations sur les APE et de la coopération de l'UE pour le développement. Les critères relatifs au droit au développement pouvaient jouer un rôle crucial pour évaluer le partenariat en général et les APE en particulier.

43. Les représentants de la CE ont fourni des informations générales sur l'Accord de Cotonou et les APE et ont apporté des éclaircissements sur certains points soulevés dans l'étude du consultant. Un représentant de la CE a fait valoir que lorsque l'Accord avait été conclu en 2000, toutes les parties avaient accepté l'expiration à la fin de 2007 de la dérogation pour la mise en conformité avec les règles de l'OMC et que les APE étaient nécessaires pour remplacer cette dérogation, qui n'avait pas eu l'effet désiré en particulier sur les investissements en Afrique subsaharienne. Il a expliqué aussi pourquoi il n'était pas possible de demander de nouvelles exemptions des obligations de l'OMC, et pourquoi une approche région par région avait été retenue pour conclure les accords de partenariat économique. En réponse aux critiques dirigées contre les APE sous prétexte que ces accords priveraient les pays ACP d'une partie de leur marge d'action et de leurs recettes douanières, le représentant de la CE a indiqué ce que pouvaient faire les États pour éviter ces problèmes. Selon la CE, les ressources additionnelles nécessaires pour couvrir les coûts d'ajustement seraient assurées par des initiatives comme celle de l'aide au commerce, chiffrée en gros à deux milliards d'euros pour les pays ACP et un milliard d'euros d'aide bilatérale d'ici à 2010. Plusieurs éléments de l'étude du consultant étaient tendancieux et conduisaient à des conclusions erronées y compris lorsqu'il critiquait vivement la politique agricole commune européenne, puisque les accords de partenariat économique ouvraient complètement les marchés européens aux produits des pays ACP. Il a aussi été dit que plusieurs dispositions des APE contribuaient à renforcer la transparence et à améliorer la gouvernance et que, globalement, ces accords auraient un impact économique positif, même si effectivement le processus aurait pu bénéficier d'une participation de la société civile et de consultations plus larges. Les représentants de la CE ont aussi apporté d'autres précisions sur des points techniques qui avaient été soulevés, y compris au sujet des réformes des règles d'origine, et ils ont parlé des mesures prises par la CE pour remédier à l'inégalité des rapports de force entre les partenaires commerciaux.

44. Le représentant du PNUD a souligné l'importance d'un appui pour développer les capacités en matière de commerce et en particulier d'un appui au profit des secteurs productifs, et il a aussi mentionné les blocages existants dans des domaines comme ceux des technologies et de leur transfert et de l'accès aux marchés. Le suivi et l'évaluation étaient un autre point faible des arrangements d'aide au commerce, reposant essentiellement sur un processus d'auto-évaluation. Selon le PNUD, sans constituer des fins en soi le commerce et la libéralisation du commerce pouvaient contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement.

45. Au cours du débat, l'absence de représentants du secrétariat du Groupe ACP a été regrettée car ils auraient pu présenter leurs vues. On a évoqué les vulnérabilités économiques de beaucoup de pays ACP. Le débat a essentiellement porté sur la question de savoir si cet accord favorisait une approche du développement fondée sur les droits de l'homme, sur la place de la protection de la propriété intellectuelle dans les négociations et sur l'impact, pour les ressources naturelles et l'environnement en Afrique, des activités des sociétés transnationales dans le secteur extractif. Il a été prêté une attention particulière à la question de l'utilité des critères de développement ainsi qu'à la nécessité de procéder avec cohérence à l'examen et à l'évaluation des conséquences et de l'impact des APE et aussi de prévoir des mesures pour parer à d'éventuels déficits de développement. On a estimé qu'il était trop tôt pour juger de l'impact des accords de partenariat économique, mais que l'équipe spéciale devrait entreprendre une analyse de leur contribution au développement.

#### **E. Examen préliminaire de la phase II du plan de travail: autres partenariats dans le contexte de l'objectif 8**

46. Comme elle en avait été chargée par le Groupe de travail, l'équipe spéciale a examiné quels autres partenariats pourraient être soumis à examen, dans le contexte de l'objectif 8, au cours de la phase II. Le Président-Rapporteur a proposé que l'équipe spéciale se penche sur la cible 17 de l'objectif 8, l'un des domaines thématiques des partenariats mondiaux, ce qui permettrait aussi d'examiner sous l'angle du droit au développement la composante commerce dans les droits de propriété intellectuelle et dans le domaine de la santé. Un examen de la réalisation du droit au développement axé sur la cible 17 permettrait aussi de prendre en compte les travaux de l'OMS, du PNUD, du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, de la Banque mondiale ainsi que de partenariats public-privé impliquant l'industrie pharmaceutique. Le représentant de l'OMS s'est félicité de cette proposition et des possibilités de collaboration future avec l'équipe spéciale, et a poussé plus loin l'analyse des liens entre l'accès aux médicaments et le droit à la santé et de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans les activités de l'OMS en matière de santé.

47. Au cours du débat sur une orientation thématique axée sur la cible 17, les discussions entre les membres de l'équipe spéciale et les observateurs ont tourné autour de la question de savoir quel serait le partenariat mondial le mieux approprié à examiner compte tenu du mandat de l'équipe spéciale. Il a été fait référence aux discussions qui se déroulaient au sein de l'OMC sur le droit à la santé, au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et à l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination. En outre, il a été suggéré que l'OMS convoque une réunion des parties prenantes concernées pour explorer ces partenariats. Des observateurs ont aussi mentionné la charge de la dette, les flux migratoires, l'environnement et la consolidation de la paix après les conflits comme des secteurs possibles d'expansion thématique.

48. Pour couvrir d'autres régions dotées de partenariats, Jorge Vargas Gonzalez, membre de l'équipe spéciale, a suggéré des partenariats dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, avec les points de départ possibles suivants: l'Organisation des États américains (OEA), avec le bénéfice d'un dialogue avec ses mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme; la Banque interaméricaine de développement (BID), qui est l'un des principaux partenaires de développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et qui prend d'importantes initiatives en relation avec la réduction de la dette et le changement climatique; le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et sa Réunion d'autorités de haut niveau pour les droits de l'homme; et enfin la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Durant le débat, M. Schrijver a également dit que d'autres régions pourraient être prises en considération, en particulier l'Asie compte tenu de l'adoption récente de la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui comportait des dispositions pour la promotion du respect des droits de l'homme. Les représentants des Philippines et de la Thaïlande ont expliqué qu'il était trop tôt pour examiner la Charte de l'ASEAN parce que celle-ci venait juste d'être adoptée et parce que le statut et le mandat de l'organe chargé des droits de l'homme feraient l'objet de négociations prochainement.

### III. CONCLUSIONS

49. À l'issue des débats public et privé de sa quatrième session et compte tenu des constatations des missions techniques, des études des experts indépendants et des vues des délégations et d'autres observateurs, l'équipe spéciale est parvenue aux conclusions et recommandations ci-après.

#### **A. Observations finales sur l'application préliminaire à titre expérimental des critères aux trois partenariats présentés à la troisième session**

50. L'application préliminaire à titre expérimental des critères au Mécanisme africain d'évaluation entre pairs, à l'Examen mutuel de l'efficacité du développement CEA/OCDE-CAD dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide a débuté par le dialogue constructif qui s'est noué à la troisième session de l'équipe spéciale avec les représentants des institutions responsables de ces partenariats, et les questions ont été approfondies grâce aux missions techniques. L'équipe spéciale considérait que ces missions étaient indispensables pour poursuivre le dialogue avec ces trois partenariats, pour continuer à en étudier les forces et les faiblesses apparentes sous l'angle des critères et pour en tirer des enseignements en vue de donner un contenu opérationnel au droit au développement.

51. L'équipe spéciale ne considérait pas l'application des critères comme un processus consistant à juger la performance des partenariats par rapport à une «feuille de notation», mais plutôt comme l'occasion d'un dialogue constructif avec eux sur les engagements concrets en rapport avec le droit au développement, en identifiant les points de départ possibles pour introduire des aspects pertinents de ce droit. Pour aider les partenaires, l'équipe spéciale les encourageait à ajuster progressivement leurs politiques et leurs activités. Il ressortait des missions techniques que les partenaires étaient prêts à envisager, à terme et en continuant à collaborer avec l'équipe spéciale, l'application des critères dans des domaines aussi complexes que ceux de l'appropriation, de la responsabilisation mutuelle et des responsabilités réciproques.

52. Les observations et constatations des trois missions techniques, appuyées par les études des experts indépendants, confirmaient un bon nombre des évaluations provisoires faites à la troisième session de l'équipe spéciale quant à la conformité avec les critères. Les constatations pertinentes sont présentées ci-après.

### 1. Mécanisme africain d'évaluation entre pairs (MAEP)

53. Le MAEP pourrait être un modèle nouveau de supervision de la gouvernance africaine. Même s'il ne s'agit pas *stricto sensu* d'un partenariat mondial au sens de l'objectif 8, ce partenariat Sud-Sud préserve le caractère volontaire et autonome de la participation des États, tout en remplaçant la conditionnalité imposée par les pays donateurs par une responsabilisation entre pairs et une responsabilité au niveau des pays pour en assumer l'appropriation par l'intermédiaire d'organes directeurs nationaux indépendants et de centres nationaux de coordination. Le secrétariat du MAEP, le Groupe d'éminentes personnalités et les institutions et centres de recherche nationaux qui gèrent le questionnaire ont des fonctions essentielles pour vérifier que les rapports nationaux sont exacts et complets et pour donner au processus une crédibilité et une légitimité. Parmi tous les partenariats que l'équipe spéciale a étudiés, c'est celui où le degré de participation des populations aux processus d'examen se rapproche le plus des critères du droit au développement. Toutefois, le MAEP devrait faire des efforts pour améliorer l'accès à l'information sur ses processus aux niveaux national et régional et pour renforcer le suivi et la mise en œuvre du programme d'action, qui devrait avoir un budget et un calendrier et être adapté aux stratégies de développement existantes.

54. L'Union africaine (UA), le NEPAD, le MAEP et les institutions africaines de défense des droits de l'homme doivent coopérer pour arriver à une cohésion institutionnelle. Le MAEP, qui sert de partenariat pour appuyer la réalisation du droit au développement, devrait coopérer directement avec les institutions africaines de défense des droits de l'homme (Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Cour africaine et institutions nationales de défense des droits de l'homme). Il conviendrait de prendre en compte tous les droits de l'homme en s'appuyant sur l'ensemble des normes et des critères aux niveaux africain et international, y compris le droit au développement et les autres droits de l'homme consacrés dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. En particulier, la présentation de rapports plus détaillés sur la liberté d'expression, de réunion, d'association et d'accès à l'information, ainsi que sur la conduite des processus électoraux et sur la non-discrimination, devrait être explicitement et systématiquement intégrée dans le processus du MAEP.

55. L'équipe spéciale souhaite poursuivre le dialogue avec les partenaires clefs, examiner les auto-évaluations des pays, les examens par pays et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux, et établir des contacts avec les institutions africaines nationales et régionales de défense des droits de l'homme.

### 2. Examen mutuel de l'efficacité du développement

56. L'Examen mutuel de l'efficacité du développement est un processus biennal permettant de suivre et d'évaluer les progrès du développement en Afrique et l'action de ses partenaires de développement de l'OCDE par rapport à leurs objectifs et à leurs engagements communs, y compris les OMD, pour appuyer le NEPAD. Ce partenariat satisfait dans une large mesure à plusieurs critères du droit au développement, à savoir ceux qui se réfèrent à l'appropriation

nationale, à la responsabilisation et au caractère pérenne. En revanche, la participation au processus pose un problème particulier puisqu'il n'y a pas actuellement de véritable participation des parties prenantes ni de la société civile. La composante gouvernance de l'Examen mutuel est un point de départ utile pour intégrer une référence aux instruments relatifs aux droits de l'homme applicables. Le premier examen, en 2005, n'était pas spécialement axé sur la situation et les besoins des populations les plus marginalisées dans les pays examinés.

57. La préparation du rapport sur le deuxième examen mutuel en 2008 offre la possibilité spécifique d'examiner les questions précitées et de prêter une attention accrue aux droits de l'homme et au droit au développement. Il conviendrait que ce rapport soit plus spécifique que le premier et qu'il mette particulièrement l'accent sur le suivi et l'analyse du respect, tant par les pays africains que par les pays de l'OCDE, des engagements existants.

58. L'équipe spéciale estime qu'il serait utile de participer à un examen des divers documents qui seront préparés dans la perspective du deuxième examen mutuel, en juin 2008, en consultation avec l'OCDE et la CEA. Elle est prête à fournir une contribution pour la préparation du rapport.

### 3. Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide

59. L'importance de l'efficacité de l'aide pour l'objectif 8 est mise en relief par les indicateurs de progrès 33 à 37 en relation avec la cible 15. Les aspects techniques des problèmes d'efficacité et d'absence de responsabilité mutuelle sont prédominants dans la Déclaration de Paris, même si l'équipe spéciale estime qu'il y a des possibilités de tirer parti de la convergence entre les principes de l'efficacité de l'aide et le droit au développement. Selon l'équipe spéciale, dans le cadre de la Déclaration de Paris il fallait davantage d'efforts en termes d'appropriation pour promouvoir une aide non liée et conforme aux priorités nationales, en particulier pour la passation des marchés et la gestion financière. L'élan politique mobilisé par la Déclaration de Paris risquait de détourner l'attention de la nécessité de mettre en place des partenariats mondiaux pour le développement aux fins de l'objectif 8. La Déclaration de Paris ne prend pas suffisamment en compte le problème de l'inégalité des rapports de force. Globalement, ce sont l'OCDE-CAD et la Banque mondiale qui ont la maîtrise institutionnelle, et les pays en développement ne peuvent guère faire entendre leur voix. Même si les principes de la Déclaration de Paris sont conformes aux droits de l'homme, en pratique certains des indicateurs et des cibles pouvaient aller à l'encontre du droit au développement et affaiblir les processus démocratiques nationaux. L'OCDE était prête néanmoins à remédier à ces insuffisances et l'équipe spéciale estimait qu'elle devait suivre l'évolution de la question.

60. L'équipe spéciale devrait contribuer aux efforts entrepris pour intégrer la thématique des droits de l'homme et du droit au développement dans les préparatifs et les tables rondes en vue du Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide prévu à Accra en septembre 2008. Pour cette approche, il serait particulièrement utile de mettre à profit les travaux de l'atelier de Dublin et de travailler avec l'Équipe de projet sur les droits de l'homme de l'OCDE-CAD, qui partageait le souci de l'équipe spéciale de mieux conjuguer la dimension droits de l'homme et l'efficacité de l'aide. L'équipe spéciale devrait aussi consulter le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide, ainsi que le Groupe de travail OCDE-CAD sur l'efficacité de l'aide.

**B. Examen préliminaire de l'Accord de partenariat de Cotonou entre l'Union européenne (UE) et les membres du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)**

61. Conformément à la proposition de la présidence de l'UE durant la troisième session de l'équipe spéciale, le Groupe de travail a chargé l'équipe spéciale de donner la priorité à l'Accord de Cotonou<sup>2</sup>. La coopération dans le cadre de cet accord recouvre de nombreux domaines, notamment droits de l'homme, bonne gouvernance, préservation de l'environnement et consolidation de la paix.

62. Bien que l'évaluation de ce partenariat en soit encore à un stade précoce, la mission technique avait permis de poursuivre le dialogue sur la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou, avec ses divers piliers. Un dialogue actif et fructueux a aussi été noué avec un certain nombre d'acteurs, comme la Commission européenne (CE), le secrétariat du Groupe ACP et des organisations de la société civile.

63. L'équipe spéciale a établi un lien clair entre l'Accord de Cotonou et le cadre et les critères du droit au développement. Si dans l'Accord de Cotonou le droit au développement n'est pas expressément mentionné, certains éléments fondamentaux y sont reflétés<sup>3</sup>. Mais vu sous l'angle des critères du droit au développement relatifs à un environnement favorable et à l'intégration explicite des principes des droits de l'homme dans le partenariat, l'Accord révèle des failles qui mettent en relief l'utilité de faire des études d'impact, notamment en ce qui concerne l'égalité des sexes et les groupes de population marginalisés. L'équipe spéciale estime qu'il faudrait davantage porter attention aux obligations découlant de l'Accord de Cotonou et des critères relatifs au droit au développement qui se renforcent mutuellement.

64. L'équipe spéciale est favorable à l'élaboration de critères de suivi dans les accords de partenariat économique en cours de négociation ou déjà conclus. Les autres préoccupations de l'équipe spéciale concernent notamment l'appropriation par les pays ACP de leur processus de développement, le maintien du traitement spécial et différencié pour les pays ACP dans les accords de partenariat économique, et l'impact de ces accords sur les pays les moins développés et sur les communautés vulnérables dans les pays concernés. Selon l'équipe spéciale, la nécessité d'une compensation pour ajustement par pays, de ressources additionnelles pour le renforcement des capacités commerciales et d'un suivi et d'une évaluation à titre indépendant devrait être dûment reconnue. En outre, l'équipe spéciale est préoccupée par le problème des obstacles non tarifaires au commerce, par exemple mesures sanitaires et phytosanitaires trop restrictives, obstacles techniques au commerce et procédures relatives aux règles d'origine.

65. Durant les réunions avec la CE et avec le secrétariat du Groupe ACP, il est apparu clairement qu'il fallait évaluer de manière plus détaillée les documents de stratégie pour les pays ainsi que les accords de partenariat économique et leurs relations avec les dispositions de

---

<sup>2</sup> A/HRC/4/47, par. 56.

<sup>3</sup> Voir en particulier l'article 8 sur la bonne gouvernance et le dialogue politique, l'article 9 sur la démocratie, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, et l'article 96 sur les consultations politiques et la clause de non-exécution.

l'Accord de Cotonou relatives aux droits de l'homme. Il fallait donc poursuivre le dialogue avec les représentants de la Direction générale pour le développement et de la Direction générale pour le commerce de la CE, EuropeAid et le secrétariat du Groupe ACP, ainsi qu'avec les organisations de la société civile avec lesquelles des contacts étaient prévus dans l'avenir.

### **C. Développement et perfectionnement progressifs des critères d'évaluation périodique des partenariats mondiaux pour le développement du point de vue du droit au développement**

66. L'équipe spéciale a tiré plusieurs leçons de l'application à quatre partenariats des critères relatifs au droit au développement dans le cadre d'un dialogue avec les institutions responsables, et elle confirme la conclusion du Groupe de travail selon laquelle «l'application de ces critères ... [a jeté] les bases empiriques d'un développement et d'un perfectionnement progressifs de ces critères»<sup>4</sup>. L'équipe spéciale a appris grâce aux missions techniques qu'il importait de trouver des moyens de renforcer les critères en tant qu'outils pratiques pour l'évaluation des partenariats mondiaux pour le développement dans la perspective du droit au développement.

67. Le souci constant de la qualité des critères a été mis en relief par les membres institutionnels de l'équipe spéciale, les États membres et les organismes chargés des partenariats examinés jusqu'à présent. Le Groupe de travail a demandé à l'équipe spéciale d'examiner la structure des critères, la façon dont pourraient être pris en compte d'autres aspects relatifs à la coopération internationale et leurs modalités d'application, en vue de renforcer leur efficacité en tant qu'outils pratiques pour l'évaluation de partenariats mondiaux<sup>5</sup>, et d'arriver à «la définition et l'application d'un ensemble de normes complet et cohérent»<sup>6</sup>, en lui présentant les sous-critères correspondants dans la phase III de ses travaux (2009). À ce stade de ses travaux, l'équipe spéciale s'attache, comme demandé par le Groupe de travail, à «développer encore et perfectionner les critères, qui sont fondés sur la pratique actuelle»<sup>7</sup>.

68. L'équipe spéciale a donc progressivement établi la liste de critères présentée dans l'annexe II qui dans son contenu reste identique pour l'essentiel, tout en réagencant les critères, en les clarifiant et en les développant en fonction des enseignements tirés de leur application jusqu'à présent. La liste jointe dans l'annexe II représente une étape intermédiaire pour la phase II (2008) des travaux et elle devrait être plus largement remaniée dans la phase III (2009)<sup>8</sup>.

69. Pour arriver au niveau de qualité voulu, l'équipe spéciale considère que les critères devraient: a) être plus rigoureux sur le plan analytique et méthodologique; b) fournir des outils reposant sur une base empirique aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des partenariats pour le développement afin d'améliorer les résultats de leur action à la lumière de leurs mandats

---

<sup>4</sup> A/HRC/4/47, par. 49 et 54.

<sup>5</sup> Id., par. 51.

<sup>6</sup> Id., par. 52.

<sup>7</sup> Id., par. 55.

<sup>8</sup> Id., par. 54.

respectifs; c) intégrer les travaux d'analyse menés par des groupes d'experts dans le cadre de la Banque mondiale, de l'OCDE, du PNUD, de la CNUCED, de l'UNICEF, de l'UNESCO, du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, du HCDH et autres, ainsi que les travaux universitaires; et d) fournir des orientations afin que les partenariats mondiaux pour le développement puissent mieux répondre aux grands objectifs du droit au développement. En ce qui concerne le point c), l'équipe spéciale se félicite des informations fournies par le PNUD sur le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des OMD<sup>9</sup> et sur les bilans de pays dans le cadre du Partenariat mondial pour le développement (un projet commun du PNUD et de l'Overseas Development Institute rattaché au Department for International Development du Royaume-Uni), et elle considère que ces initiatives démontrent la nécessité de trouver des outils quantitatifs et qualitatifs rigoureux applicables pour l'objectif 8 et pour les partenariats mondiaux pour le développement au sens plus large<sup>10</sup>.

70. Pour toutes ces raisons, l'équipe spéciale considère que pour améliorer les critères la meilleure solution serait d'organiser une consultation d'experts, en mettant à profit le savoir-faire et l'expérience de ses membres et de spécialistes universitaires. Ainsi, l'équipe spéciale pourrait mieux répondre aux attentes du Groupe de travail et «établir une liste systématique des critères ainsi que des listes de contrôle devant être assimilées à des sous-critères opérationnels»<sup>11</sup>. Les conclusions de la consultation pourraient être appliquées ensuite durant la phase III (2009) du plan de travail de l'équipe spéciale et elles permettraient à celle-ci de disposer ainsi de critères et de sous-critères opérationnels reposant sur une méthodologie solide pour mieux finaliser ses conclusions et présenter une liste révisée de critères et de sous-critères opérationnels.

#### **D. Examen d'autres partenariats: expansion thématique et régionale**

71. Le Groupe de travail a chargé l'équipe spéciale de procéder au cours de la phase II (2008) «à l'examen de plusieurs autres partenariats dans l'objectif de couvrir d'autres régions dotées de partenariats pour le développement ainsi que certains aspects thématiques de la coopération internationale visés par l'objectif 8»<sup>12</sup>. En procédant ainsi par étapes successives, l'équipe spéciale pourrait suivre les quatre partenariats actuels à divers stades de l'évaluation et commencer à évaluer d'autres partenariats, avec une couverture thématique et géographique élargie.

---

<sup>9</sup> Le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des OMD a pour mission d'élaborer une méthode permettant de suivre systématiquement les engagements en matière de développement pris au niveau international, essentiellement dans le cadre de l'objectif 8, et leur respect aux niveaux national et international. Il fait rapport au Secrétaire général et formule des propositions pour améliorer la mise en œuvre des engagements existants.

<sup>10</sup> L'objet de l'initiative est d'élaborer et d'appliquer un outil permettant d'évaluer systématiquement l'impact de divers facteurs de portée mondiale sur la pauvreté, en particulier dans le contexte des pays.

<sup>11</sup> A/HRC/4/47, par. 51.

<sup>12</sup> Ibid., par. 54.

72. Avec les trois premiers partenariats, l'équipe spéciale a concentré essentiellement son examen sur l'aide et sur l'Afrique, alors qu'avec l'examen de l'Accord de Cotonou son examen a été étendu en termes thématiques au commerce et en termes géographiques aux pays des Caraïbes et du Pacifique.

73. Pour la phase II de son plan de travail, l'équipe spéciale propose de continuer à suivre l'évolution des trois premiers partenariats examinés dans la phase I et d'approfondir l'examen de l'Accord de Cotonou.

1. Cible 17 des OMD: accès aux médicaments essentiels à un coût abordable dans les pays en développement

74. La cible 17 est libellée comme suit: «En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement». À sa deuxième session (2005), l'équipe spéciale a examiné cette cible<sup>13</sup> et elle a salué l'adoption de l'Observation générale n° 17 (2005) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et estimé qu'il faudrait approfondir la réflexion sur les relations complexes entre la propriété intellectuelle et les droits de l'homme en vue de définir les critères pour l'évaluation périodique de cet aspect de l'objectif 8<sup>14</sup>. À sa présente session, l'équipe spéciale a jugé qu'il conviendrait de se pencher sur la cible 17 au cours de la phase II de son plan de travail, non seulement pour examiner la question de la propriété intellectuelle, mais aussi parce que la santé occupe une place primordiale dans l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement<sup>15</sup>. Comme l'a fait valoir le Groupe de travail sur l'accès aux médicaments essentiels de l'Équipe du projet du Millénaire sur le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose et sur l'accès aux médicaments essentiels, «l'impossibilité pour deux milliards de personnes, selon les estimations, d'accéder aux médicaments qui sauvent la vie ou améliorent les conditions de vie est en contradiction directe avec le principe fondamental de la santé en tant que droit de l'homme»<sup>16</sup>. En outre, l'examen de la cible 17 permettrait à l'équipe spéciale d'appliquer les critères à une importante dimension du commerce international, celle du régime de la propriété intellectuelle dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC et aussi de nombreux accords bilatéraux et régionaux de libre-échange.

75. La pertinence de ce sujet est confirmée par les travaux du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, qui a préparé un «projet de directives en matière de droits de l'homme pour les compagnies pharmaceutiques

---

<sup>13</sup> E/CN.4/2005/WG.18/TF/3, par. 66 et 67.

<sup>14</sup> Id., par. 67.

<sup>15</sup> Trois des 8 OMD, 8 des 18 cibles et 18 des 48 indicateurs ont directement trait à la santé.

<sup>16</sup> Projet des Nations Unies pour le Millénaire, «Prescription for healthy development: increasing access to medicines», rapport de l'Équipe du projet sur le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose et sur l'accès aux médicaments essentiels/Groupe de travail sur l'accès aux médicaments essentiels, 2005, p. 1.

en relation avec l'accès aux médicaments»<sup>17</sup>, ainsi que par diverses activités de recherche et de plaidoyer<sup>18</sup>.

76. L'équipe spéciale propose d'examiner, dans le cadre d'une session de travail, les avancées faites dans la réalisation de la cible 17 sous l'angle des critères relatifs au droit au développement dans le cadre des activités des principaux partenariats impliquant le secteur privé (industrie pharmaceutique), les gouvernements et les institutions multilatérales (par exemple OMS, OMC, UNICEF, ONUSIDA, PNUD, HCDH, Banque mondiale). À cet égard, il pourrait être demandé à l'OMS, en sa qualité d'organisme coorganisateur du Forum de haut niveau sur les objectifs du Millénaire dans le domaine de la santé et compte tenu de la position particulière de son Département des politiques et normes pharmaceutiques, en relation avec la cible 17, d'organiser cette session de travail. L'équipe spéciale estime que les questions pertinentes devraient faire l'objet de deux sessions distinctes: la première consacrée aux questions de l'approvisionnement et des prix et impliquant essentiellement des partenariats public-privé, avec les initiatives multilatérales pertinentes<sup>19</sup>, et la seconde consacrée aux aspects de la protection de la propriété intellectuelle liés au commerce dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC et des accords bilatéraux et régionaux de libre-échange, impliquant les institutions concernées<sup>20</sup>. Ces sessions offriraient également au Rapporteur spécial la possibilité de présenter aux parties prenantes son projet de directives.

---

<sup>17</sup> Texte disponible à l'adresse: [www2.essex.ac.uk/human\\_rights\\_centre/rth.shtm](http://www2.essex.ac.uk/human_rights_centre/rth.shtm).

<sup>18</sup> Parmi les initiatives prises par des ONG, on peut mentionner la campagne de Médecins sans frontières (MSF) pour l'accès aux médicaments essentiels, et parmi les travaux de recherche indépendants le projet Management Sciences for Health et son programme de stratégies pour renforcer l'accès aux médicaments. Sur la base de la «Déclaration de Montréal sur le droit fondamental aux médicaments essentiels», adoptée en 2005 à l'Université de Montréal, les institutions suivantes ont organisé, le 20 novembre 2007, un atelier sur l'évaluation de la cible 17 sous l'angle du droit au développement: Association pour la santé publique du Québec, Initiative luso-francophone sur l'accès aux médicaments et la protection du citoyen, Programme de la Harvard School of Public Health sur les droits de l'homme dans le développement, Instituts de recherche en santé du Canada, Réseau de recherche en santé des populations du Québec, et Groupe d'étude sur l'interdisciplinarité et les représentations sociales de l'Université du Québec à Montréal.

<sup>19</sup> Notamment le Groupe interorganisations de coordination pharmaceutique, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la Fondation Bill et Melinda Gates, la GAVI et l'Initiative sur le VIH/sida de la Fondation Clinton.

<sup>20</sup> Par exemple, OMC, OMS, PNUD, CNUCED et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

## 2. Objectif 8, cibles 13 et 15: allègement de la dette et endettement viable

77. À sa première session, l'équipe spéciale avait estimé que le poids de la dette constituait un obstacle majeur à la réalisation, par les pays en développement pauvres, des OMD et qu'il les empêchait de s'acquitter de leurs obligations en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>21</sup>. Elle a approfondi l'examen de la question à sa deuxième session, et elle a estimé nécessaire de définir l'endettement tolérable comme étant le niveau d'endettement qui permet à un pays d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en évitant une augmentation des ratios d'endettement, d'ici à 2015. Elle a aussi estimé que la lutte contre la pauvreté et la promotion et la protection des droits de l'homme devraient être des considérations primordiales dans la recherche de solutions visant à garantir la viabilité de la dette<sup>22</sup>. Enfin, elle a estimé que s'agissant de l'obligation d'un État d'assurer le service de la dette nationale, il fallait dûment tenir compte des priorités nationales en matière de développement humain et de lutte contre la pauvreté, des obligations dudit État dans le domaine des droits de l'homme et de la nécessité de préserver la confiance dans le système financier<sup>23</sup>. L'importance de cette question est mise en relief par la cible 13<sup>24</sup> et par la cible 15<sup>25</sup> des OMD.

78. L'équipe spéciale suit avec intérêt la mise en œuvre des deux phases de l'Initiative PPTE et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM), ainsi que d'autres mécanismes d'allègement de la dette. Pour son actuel plan de travail, il lui semble judicieux, compte tenu de son intérêt pour cette question et aussi de son souci d'élargir la couverture géographique, d'examiner l'expérience de la Banque interaméricaine de développement (BID) en matière d'allègement de la dette.

## 3. Amérique latine et Caraïbes – cibles 12, 13 et 15

79. Aux fins de l'expansion régionale de l'application des critères relatifs au droit au développement aux partenariats mondiaux pour le développement, l'équipe spéciale a retenu les partenariats et organismes suivants en Amérique latine et dans les Caraïbes, avec qui elle espère engager un dialogue constructif en vue d'évaluations futures.

---

<sup>21</sup> E/CN.4/2005/WG.18/2, par. 48.

<sup>22</sup> E/CN.4/2005/WG.18/TF/3, par. 62.

<sup>23</sup> Ibid., par. 63.

<sup>24</sup> «S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés. La réalisation de cet objectif suppose l'admission en franchise et hors contingents des produits exportés par les pays les moins avancés; l'application du programme renforcé d'allègement de la dette des PPTE et l'annulation des dettes bilatérales envers les créanciers officiels; et l'octroi d'une APD plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté.»

<sup>25</sup> «Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement, par des mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme.»

80. La Banque interaméricaine de développement (BID) est la plus ancienne et la plus importante banque régionale et l'une des principales sources de financement multilatéral pour le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'équipe spéciale prend note des travaux de la BID sur la dette, l'intégration régionale, le développement humain et l'environnement. Le Marché commun du Sud (MERCOSUR) est un accord commercial régional entre l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, avec de possibles nouveaux membres et membres associés. Bien que le MERCOSUR soit un accord commercial, il a aussi un programme en matière de développement. L'équipe spéciale prend note en outre des travaux de la Réunion d'autorités de haut niveau pour les droits de l'homme dans le cadre du MERCOSUR.

81. Ces partenariats potentiels devraient être examinés dans le plus large contexte du système interaméricain et de la coopération internationale. Mention particulière doit être faite de l'Organisation des États américains (OEA) et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). L'OEA a une longue tradition dans le domaine des droits de l'homme, avec un système régional bien établi pour la promotion et la protection de ces droits<sup>26</sup>. La Charte de l'OEA contient plusieurs principes se rapportant au droit au développement et elle encourage spécifiquement le développement des États dans le cadre des droits de l'homme<sup>27</sup>. Depuis longtemps déjà, la CEPALC joue un rôle important dans les politiques de développement économique, et récemment elle a souscrit à une vision du développement reposant sur la cohésion sociale et les droits de l'homme.

82. D'autres instruments régionaux pourraient être examinés dans une étape ultérieure par l'équipe spéciale, notamment la Charte de l'ASEAN adoptée récemment et la Charte arabe des droits de l'homme, contenant un article explicite sur le droit au développement, qui devrait entrer en vigueur prochainement.

#### IV. RECOMMANDATIONS

83. **L'équipe spéciale a réagencé et un peu développé la liste de critères à la lumière des enseignements tirés de leur application et elle recommande de les approuver, tels que présentés dans l'annexe II.**

84. **L'équipe spéciale recommande de poursuivre le dialogue avec les partenaires du Mécanisme africain d'évaluation entre pairs (MAEP), de l'Examen mutuel de l'efficacité du développement CEA/OCDE-CAD, de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et de l'Accord de partenariat de Cotonou entre les pays ACP et l'UE. Elle recommande aussi: a) de procéder à une deuxième série de missions techniques pour l'Accord de partenariat de Cotonou et le MAEP; b) de pouvoir participer, si elle y est**

---

<sup>26</sup> Voir la Convention américaine relative aux droits de l'homme, OEA, *Treaty Series* n° 36, UNTS, vol. 1144 (123), entrée en vigueur le 18 juillet 1978, et le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels, «Protocole de San Salvador», OEA, *Treaty Series* n° 69 (1988), entré en vigueur le 16 novembre 1999.

<sup>27</sup> Voir, en particulier, l'article 17 et le chapitre VII de la Charte révisée de l'OEA, qui inclut des références au droit au développement et au développement intégré.

invitée, au troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide à Accra, en septembre 2008; et c) de contribuer, selon qu'il convient, au deuxième Examen mutuel de l'efficacité du développement.

85. Pour la phase II, l'équipe spéciale recommande de focaliser l'attention sur la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et d'étendre les aspects thématiques examinés dans le cadre de l'objectif 8 aux questions des médicaments essentiels (cible 17), de l'allègement de la dette (cibles 13 et 15) et du système commercial et financier (cible 12):

a) L'équipe spéciale propose d'examiner le rôle des principales initiatives multilatérales et public-privé dans la réalisation de la cible 17 concernant l'accès aux médicaments essentiels à un coût abordable dans les pays en développement. Ce dialogue impliquerait des partenariats axés sur l'approvisionnement et les prix ainsi que sur les aspects de la protection de la propriété intellectuelle liés au commerce dans le cadre de l'OMC et des accords bilatéraux et régionaux de libre-échange impliquant les institutions concernées;

b) L'équipe spéciale recommande donc au Groupe de travail de l'encourager à étudier, avec l'OMS et les institutions pertinentes identifiées, les possibilités d'organiser une session de travail ou autre processus approprié pour recueillir des informations sur l'application des critères relatifs au droit au développement en relation avec la cible 17, en vue d'établir les avantages et les inconvénients des diverses approches permettant d'atteindre cette cible, en s'inspirant notamment du projet de directives établi par le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible;

c) Dans le cadre de l'extension géographique de son examen à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, l'équipe spéciale recommande d'étudier les travaux de la Banque interaméricaine de développement (BID) sur la dette dans le cadre de la cible 15, ainsi que d'autres programmes pertinents pour le développement durable. Une autre possibilité serait d'étudier le MERCOSUR dans le contexte de la cible 12.

86. Compte tenu de son rôle essentiel et de sa précieuse contribution à ses travaux, l'équipe spéciale recommande que la participation active des institutions internationales de financement et de développement, y compris la Banque mondiale, le PNUD, le FMI, la CNUCED et l'OMC, ainsi que des autres institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies pertinents, soit poursuivie et développée. Elle recommande en outre que pour les missions techniques en relation avec les phases II et III de ses travaux, la participation des banques de développement et des institutions d'intégration économique et de défense des droits de l'homme au niveau régional soit activement encouragée.

## **ANNEXES**

### **Annexe I**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président de la session.
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
4. Évaluation préliminaire des résultats de la phase 1 du plan de travail en trois phases recommandé par le Groupe de travail à sa huitième session – application des critères pour l'évaluation périodique des partenariats mondiaux pour le développement – tels qu'ils ont été définis dans l'objectif 8 du Millénaire pour le développement – sous l'angle du droit au développement:
  - a) Présentation du thème et paramètres pour guider les débats interactifs;
  - b) Débats interactifs.
5. Mécanisme africain d'évaluation entre pairs et Examen mutuel de l'efficacité du développement CEA/OCDE-CAD:
  - a) Exposés de membres de l'équipe spéciale, d'experts et de participants sur la suite donnée à l'évaluation;
  - b) Débats interactifs sur le thème.
6. Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide:
  - a) Exposés de membres de l'équipe spéciale, d'experts et de participants sur la suite donnée à l'évaluation;
  - b) Débats interactifs sur le thème.
7. Accord de partenariat de Cotonou entre l'Union européenne et les pays ACP:
  - a) Exposés de membres de l'équipe spéciale, d'experts et de participants sur l'évaluation initiale;
  - b) Débats interactifs sur le thème.
8. Identification de partenariats supplémentaires en vue de l'application des critères pour la mise en œuvre du droit au développement:
  - a) Exposés de membres de l'équipe spéciale;
  - b) Débats interactifs sur le thème.

9. Définition et amélioration progressives des critères:
  - a) Exposés de membres de l'équipe spéciale, d'experts et de participants;
  - b) Examen des méthodes de définition et d'amélioration progressives des critères – en séance privée;
  - c) Débats interactifs sur le thème.
10. Adoption du rapport, y compris des conclusions et recommandations.

## Annexe II

### CRITÈRES D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PARTENARIATS MONDIAUX DU POINT DE VUE DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT

(tels que révisés par l'équipe spéciale à sa quatrième session)<sup>a</sup>

Pour faciliter leur application, les critères restent organisés en trois groupes en rapport avec les partenariats pour le développement: structure et cadre institutionnel, processus et résultats.

#### **Structure/cadre institutionnel<sup>b</sup>**

*Mesure dans laquelle le partenariat:*

- a) Contribue à créer un environnement favorable pour le développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme<sup>c</sup>;
- b) S'inspire de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents, y compris ceux qui se rapportent au droit au développement, pour élaborer le contenu des stratégies de développement et les outils pour le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre<sup>d</sup>;
- c) Promeut la bonne gouvernance, la démocratie et l'état de droit ainsi que des mesures efficaces contre la corruption aux niveaux national et international<sup>e</sup>;
- d) Suit une approche du développement fondée sur les droits de l'homme, et intègre les principes de l'égalité, de la non-discrimination, de la participation, de la transparence et de la responsabilité dans ses stratégies de développement<sup>f</sup>;

---

<sup>a</sup> Conformément à la demande adressée par le Groupe de travail à l'équipe spéciale pour que celle-ci réexamine les critères et les renforce en tant qu'outils pratiques pour l'évaluation de partenariats mondiaux pour le développement, et afin «de développer encore et perfectionner les critères, qui sont fondés sur la pratique actuelle» (A/HRC/4/47, par. 51 et 55). La présente version a un contenu identique pour l'essentiel, mais certains des critères sont réagencés, clarifiés et développés en fonction des enseignements tirés de l'application des critères jusqu'à présent. Elle représente une étape intermédiaire pour la phase II des travaux (2008) et prélude à un remaniement de plus vaste ampleur des critères qui sera effectué dans la phase III (2009).

<sup>b</sup> Pour que les concepts soient plus clairs, l'expression «environnement favorable» a été remplacée par «cadre institutionnel».

<sup>c</sup> Ancien critère a).

<sup>d</sup> Ancien critère b) et critère révisé n) pour le nouveau libellé reflétant le membre de phrase «et mesure dans laquelle les pays partenaires reçoivent l'appui de donateurs internationaux et d'autres acteurs du développement pour ces efforts».

<sup>e</sup> Ancien critère c).

e) Fixe des priorités qui correspondent aux besoins des secteurs les plus vulnérables et marginalisés de la population, avec des mesures positives en faveur de la réalisation de leurs droits fondamentaux<sup>g</sup>;

f) Reconnaît les responsabilités mutuelles et réciproques des partenaires, compte tenu de leurs capacités et de leurs ressources respectives et de la vulnérabilité particulière des pays les moins avancés<sup>h</sup>;

g) Garantit que les obligations en matière de droits de l'homme sont respectées dans tous les aspects des relations entre les partenaires, grâce à une harmonisation des politiques<sup>i</sup>;

## **Processus**

### *Mesure dans laquelle le partenariat:*

h) Garantit la libre diffusion des informations pertinentes afin que le grand public puisse exercer une surveillance effective sur ses politiques, ses méthodes de travail et ses résultats<sup>j</sup>;

i) Promeut l'égalité des sexes et les droits de la femme<sup>k</sup>;

j) Prévoit la consultation et la participation concrètes de toutes les parties prenantes, y compris les populations concernées et leurs représentants, ainsi que les groupes de la société civile et les experts pertinents, pour l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques, programmes et projets de développement<sup>l</sup>;

k) Respecte le droit de chaque État de déterminer ses propres politiques de développement conformément au droit international, ainsi que le rôle des parlements nationaux pour l'examen et l'approbation de ces politiques<sup>m</sup>;

l) Comprend des mécanismes institutionnalisés de responsabilité et d'évaluation mutuelles équitables, afin de veiller à ce que tous les partenaires respectent les engagements

---

<sup>f</sup> Ancien critère e).

<sup>g</sup> Ancien critère n).

<sup>h</sup> Ancien critère j).

<sup>i</sup> Nouveau critère reflétant les enseignements tirés des partenariats examinés.

<sup>j</sup> Ancien critère f).

<sup>k</sup> Ancien critère d).

<sup>l</sup> Ancien critère l).

<sup>m</sup> Ancien critère g).

qu'ils ont acceptés et à ce qu'il soit publié des rapports à ce sujet, d'établir les responsabilités au niveau de l'action et de prévoir des recours efficaces<sup>n</sup>;

m) Suit et évalue les progrès dans la réalisation des stratégies de développement en examinant systématiquement l'impact sur les droits de l'homme de ses politiques et de ses projets sur la base d'indicateurs appropriés, et contribue à renforcer les capacités pour la collecte et la diffusion en temps voulu de données suffisamment ventilées pour mesurer les incidences sur les secteurs vulnérables de la population et sur les personnes pauvres<sup>o</sup>;

## Résultats

*Mesure dans laquelle le partenariat:*

n) Garantit que les pays en développement, grâce à leurs propres efforts et avec une aide et une coopération internationales, ont les ressources humaines et financières voulues pour mettre en œuvre avec succès des stratégies de développement fondées sur ces critères<sup>p</sup>;

o) Établit, selon qu'il convient, des systèmes de protection sociale pour pourvoir aux besoins des populations vulnérables en cas de catastrophe naturelle ou de crise financière ou autre<sup>q</sup>;

p) Garantit l'amélioration constante du bien-être de la population dans son ensemble et de tous les individus, sur la base de leur participation active, libre et utile au développement et à la répartition équitable des avantages qui en résultent, conformément au paragraphe 3 de l'article 2 de la Déclaration sur le droit au développement<sup>r</sup>;

q) Contribue à un développement durable et équitable, qui garantisse à tous des perspectives allant croissant et une répartition équitable des ressources<sup>s</sup>.

---

<sup>n</sup> Ancien critère k).

<sup>o</sup> Ancien critère h) et ancien critère i), les systèmes de protection sociale étant mentionnés dans le critère révisé o).

<sup>p</sup> Ancien critère b), développé pour refléter les enseignements tirés des partenariats examinés.

<sup>q</sup> Ancien critère i).

<sup>r</sup> Ancien critère m).

<sup>s</sup> Ancien critère o).

### **Annexe III**

#### **LISTE DES DOCUMENTS**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
A/HRC/8/WG.2/TF/1	Ordre du jour provisoire
A/HRC/8/WG.2/TF/CRP.1	Technical mission report, Paris Declaration on Aid Effectiveness, Paris, 13-14 September 2007
A/HRC/8/WG.2/TF/CRP.2	Technical mission report, ECA/OECD-DAC Mutual Review of Development Effectiveness, Paris, 13-14 September 2007, Addis Ababa, 12-16 October 2007
A/HRC/8/WG.2/TF/CRP.3	Technical mission report, African Peer Review Mechanism, Addis Ababa, 12-16 October 2007
A/HRC/8/WG.2/TF/CRP.4	Technical mission report, Cotonou Partnership Agreement between European Union (EU) and African, Caribbean and Pacific Countries, Brussels, 19-21 September 2007
A/HRC/8/WG.2/TF/CRP.5	Further analysis of the African Peer Review Mechanism and the ECA/OECD-DAC Mutual Review of Development Effectiveness in the context of NEPAD, Ms. Bronwen Manby
A/HRC/8/WG.2/TF/CRP.6	The Cotonou Partnership Agreement between the European Union and ACP Countries, Prof. James Thuo Gathii
A/HRC/8/WG.2/TF/CRP.7	The Paris Declaration on Aid Effectiveness, Mr. Roberto Bissio

-----